

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 69/2024

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

13 chemin de Montassis

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et l'Article L.113-2

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992

VU la circulaire 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

Considérant la configuration et l'état des lieux ;

Considérant la demande présentée le **23 mai 2024 par la société MarronTP**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter **les travaux de création d'un branchement électrique souterrain, 13 chemin de Montassis** et assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Du 19 juin au 18 juillet 2024, de 8h00 à 17h00 les mesures suivantes sont applicables **du n°11 au n°15 chemin de Montassis**

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **MarronTP, 02400 Brasles (tel : 03 23 83 53 90).**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'entreprise est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
[REDACTED]
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
[REDACTED]
- L'ASVP de la Commune [REDACTED]
- **Monsieur Bourrier Maximilien de MarronTP** [REDACTED]
- **Monsieur Aimerick Plet d'Enedis** ([REDACTED])

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 24 mai 2024

La Maire,
Marie Léal



Notifié le 25 mai 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.